



Villeneuve Sous  
Dammartin

N° A 2023 06-33

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

TEMPORAIRE

\*\*\*\*\*

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,*

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

**OBJET :**

**CREATION D'UN  
BRANCHEMENT EAU  
POTABLE RUE DES  
TILLEULS POUR LA  
SOCIETE ECT**

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue des Tilleuls, afin de permettre à l'entreprise « VEOLIA EAU » 61 rue Henri Farman – 93290 TREMBLAY EN FRANCE – Tel : 01.49.63.49.26, de réaliser les travaux pour la création d'un branchement d'eau potable pour la société ECT, rue des Tilleuls à Villeneuve Sous Dammartin  
Les travaux seront réalisés à partir du lundi 3 juillet 2023 jusqu'au lundi 17 juillet 2023.*

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise « VEOLIA EAU » est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau potable pour la société ECT rue des Tilleuls du lundi 3 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023. A charge pour elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes :*

**ARTICLE 2 :** *Les travaux seront effectués sous trottoir obligatoirement.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera réduite à une voie suivant l'avancement du chantier et sera régulée par des agents munis de panneaux K10*

**ARTICLE 4 :** *Le stationnement sera interdit entre le 4 et le 7 rue des Tilleuls sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,*

**ARTICLE 5 :** *La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h,*

**ARTICLE 6 :** *La Société « VEOLIA EAU » est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

**ARTICLE 7 :** *La société « VEOLIA EAU » devra, en cas de nécessité permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant le véhicule à tout moment.*

**ARTICLE 8 :** *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir.*

**ARTICLE 9 :** *En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait).*

**ARTICLE 10 :** *En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 11 :** *Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté*

**ARTICLE 12 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *La société SIGIDURS*
- *La Société VEOLIA EAU*

*Pour copie conforme,*

*Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 14 juin 2023*

*Pour Le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'urbanisme,  
Annick KOUSIGNIAN*

